

## Note d'info GDS France et DGAI – 17/02/2026

### Exonération d'impôts sur les indemnités d'abattage et appel à la vigilance

Dans un communiqué du 9 février 2026, le Gouvernement a annoncé les modalités d'exonération des indemnités des éleveurs dont les animaux ont été abattus dans le cadre des mesures de lutte contre une maladie réglementée, telle que la dermatose nodulaire contagieuse ou la tuberculose bovine. Afin que l'indemnité perçue par les éleveurs à la suite de l'abattage de leurs animaux sur ordre de l'administration puisse être consacrée en totalité au renouvellement du cheptel reproducteur, le Gouvernement a décidé de l'exonérer d'impôt, de cotisations et de contributions sociales.

Une notice explicative a été publiée en ligne sur le site du ministère de l'Agriculture. Cette notice comprend notamment des exemples pour mieux comprendre le fonctionnement de cette exonération. Vous trouverez la notice explicative à l'adresse suivante : <https://agriculture.gouv.fr/indemnite-dabattage-pour-les-eleveurs>.

Par ailleurs, la DGAI nous alerte sur le fait qu'un grand nombre de maladies animales est présente à nos frontières et sur la nécessité de maintenir un haut niveau de vigilance pour conserver le statut indemne de la France. Les services du ministère en charge de l'agriculture sont pleinement mobilisés pour contrôler les mouvements d'animaux et le respect des mesures de biosécurité à toutes les étapes de production. Ce sujet fait l'objet d'une attention toute particulière de la Ministre, qui a déjà eu l'occasion d'échanger avec certains d'entre vous et qui poursuivra ses actions dans les prochaines semaines.

L'ensemble des filières est concernée par ces mesures de vigilance et la surveillance renforcée du territoire s'appuie sur la collaboration de tous les acteurs : éleveurs, vétérinaires, transporteurs, négociants, transformateurs...

Notamment, les maladies listées ci-dessous ont été détectées récemment en Union européenne ou progressent sur le continent européen :

- la fièvre aphteuse qui affecte les bovins, ovins, caprins et les porcins. Cette maladie a été détectée au premier semestre 2025 en Allemagne, Hongrie et Slovaquie, qui l'ont éradiquée depuis. L'origine de ces introductions n'est pas connue à ce jour.

- la peste des petits ruminants (PPR) et la clavelée qui touchent les ovins et les caprins. La peste des petits ruminants est présente dans les Balkans (Croatie, Kosovo, Albanie). La clavelée touche la Grèce, ainsi que la Macédoine du Nord et la Bulgarie.

- la peste porcine africaine (PPA). Cette maladie est présente dans 18 pays du continent européen, dont trois pays voisins : Allemagne, Italie et récemment l'Espagne.

Le ministère en charge de l'agriculture appelle la vigilance de tous les professionnels, les éleveurs et les transporteurs de bétail en particulier, pour respecter très strictement les mesures suivantes :

- Les animaux destinés à l'abattage en France en provenance des pays concernés\* par l'une des maladies mentionnées plus haut, doivent provenir d'une zone indemne au sein de ce pays, être couverts par un certificat sanitaire officiel établi par les autorités sanitaires du pays d'origine, et devront être transportés sans rupture de charge jusqu'à l'abattoir de destination désigné dans le certificat sanitaire, pour y être abattus dans les meilleurs délais.

- Une attention accrue au nettoyage et désinfection minutieux des moyens de transport est demandée dès le déchargement en France pour le transport de vif, et avant leur départ pour les véhicules de transport de bétail qui reviennent à vide depuis un pays infecté, quelle que soit l'espèce animale transportée.

- Les mesures habituelles de biosécurité sont à assurer, y compris pour le personnel même le personnel temporaire.

- En cas de signes évocateurs d'une de ces maladies, les éleveurs doivent contacter sans délai leur vétérinaire sanitaire qui en informera sa DDecPP. Des monographies actualisées seront mises en ligne prochainement sur notre site internet.

- Pour les DDecPP : des contrôles à l'introduction sur des animaux à destination de l'élevage pourront être menés en fonction de votre analyse de risque.

\*La liste des pays d'Europe infectés par ces maladies est disponible sur le site internet de la plateforme d'épidémiosurveillance animale sous forme d'une note mise à jour chaque semaine (le mardi) : [Bulletins VSI](#)

Nous vous remercions pour votre mobilisation en cette période de risque accru, notamment pour les petits ruminants avant les fêtes religieuses de Pâques et de l'Aïd.